COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC

24220

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Beynac et Cazenac,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales Articles L 2212-1, .L 2212-2 et suivants
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des autocars sur le parking « dit du Château » :

ARRETE

Article 1
Deux emplacements matérialisés sont réservés aux autocars sur le parking dit du Château.

Article 2
Il est interdit à tous les autres véhicules d'y stationner.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :
La Gendarmerie et les agents communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
Beynac le 20/06/2005
Le Maire



